

Mairie de Marolles-en-Brie Place Charles de Gaulle 94440 Marolles-en-Brie	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération n° 2631/2019	Objet : Avenant n°1 à la convention de services partagés conclue entre la commune et l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir relative à l'exercice de la compétence équipements culturels et sportifs

Conseillers en exercice : 27

Présents : 20

Pouvoirs : 5

Absents : 2

Votants : 25

L'an deux mil dix-neuf, le 1er juillet à 19 h00,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 25 juin 2019, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Sylvie GERINTE, Maire,

Présents : Sylvie GERINTE, Maire.

Jean-Michel CARIGI, Marie-Paule BOILLOT, Pierre BORNE, Alain BOUKRIS, Danielle METRAL, Arlette LEPARC, adjoints au Maire.

Joseph DUPRAT, Jean-Luc DESPREZ, Marie-France PELLETEY, Alphonse BOYE, Florence TORRECILLA, Nathalie BOIXIERE, Virginie LECARDONNEL, Magali OLIVE, Dominique GOYER, Dominique MAIGNAN, Raymond CANTAREL, Maryse MATHIEU, Samantha CRISIAS, conseillers municipaux.

Absents représentés : Bernard KAMMERER donne pouvoir à Sylvie GERINTE, Joël VILLAÇA donne pouvoir à Jean-Michel CARIGI, Alexandre RICHE donne pouvoir à Alphonse BOYE, Martine HARBULOT donne pouvoir à Maryse MATHIEU, Claude-Olivier BONNEFOY donne pouvoir à Marie-Paule BOILLOT.**Absents** : Hakima OULD SLIMANE, Fabrice LEVEAU.

Madame Nathalie BOIXIERE a été nommée secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29 ;**Vu** le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;**Vu** la délibération du conseil de territoire de Grand Paris Sud Est Avenir n°CT2016.10/195 du 14 décembre 2016 modifiée relative à la définition de l'intérêt territorial de la compétence « construction, aménagement, entretien et fonctionnement des équipements culturels et sportifs » ;**Vu** la délibération du conseil de territoire de Grand Paris Sud Est Avenir n°CT2017.4/049-13 du 21 juin 2017 relative au transfert d'agents de la commune de Marolles-en-Brie ;**Vu** la délibération du conseil de territoire de Grand Paris Sud Est Avenir n°CT2017.4/049-14 du 21 juin 2017 adoptant une convention de services partagés avec la commune de Marolles-en-Brie ;**Vu** la délibération du Conseil Municipal N°2444/2017 du 29 juin 2017 approuvant le transfert d'agents de la commune de Marolles-en-Brie à l'Etablissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir ;**Vu** la délibération du Conseil Municipal N°2445/2017 du 29 juin 2017 adoptant une convention de services partagés avec l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir ;**Vu** l'avis du Comité technique du GPSEA en date du 14 juin 2019 ;**Vu** l'avis du Comité technique de Marolles en Brie en date du 24 juin 2019 ;

Considérant que la convention de services partagés susvisée a été conclue pour 2 ans en date du 1^{er} juillet 2017, renouvelable par expresse reconduction ;

Considérant la nécessité de poursuivre la mutualisation avec le Territoire de certains services municipaux dont l'activité concourt partiellement à l'exercice de la compétence « construction, aménagement, entretien et fonctionnement des équipements culturels et sportifs », en l'absence de ressources internes au Territoire suffisantes pour assurer ces services ;

Considérant qu'afin de pérenniser la mise à disposition à l'Etablissement public territorial des parties de services communaux nécessaires aux activités d'entretien des équipements culturels et sportifs reconnus d'intérêt territorial ;

Il est proposé de reconduire pour une durée indéterminée la convention de services partagés ;

Considérant qu'il convient d'acter cette modification par voie d'avenant ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A l'unanimité des votants, 22 voix pour et 3 abstentions (Martine HARBULOT, Raymond CANTAREL, Maryse MATHIEU)

ARTICLE 1 : ADOPTE l'avenant n°1 à la convention de services partagés avec l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir relative à l'exercice de la compétence équipements culturels et sportifs, ci-annexé,

ARTICLE 2 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que tous documents afférents.

CERTIFIE CONFORME
MAROLLES-EN-BRIE, le 1^{er} juillet 2019



Sylvie GERINTE
Maire de Marolles-en-Brie